

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 30

Règlement document graphique

Plan de zonage

Communes concernées : MERIGNAC

PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

1ère révision approuvée par délibération du conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Révision allégée – Mérignac – Complexe sportif Robert Brettes
Version pour approbation

DISPOSITIONS RELATIVES AUX REGLES DE STATIONNEMENT (exemple : UM5*1L35)

0, 1, 2, 3, 4 ou 5 Catégorie de secteur pour l'application des règles de stationnement. La catégorie 0 correspond à des dispositions spécifiques pour certaines zones protégées dans le règlement écrit.

Moderation des règles de stationnement

Permette de modération des règles de stationnement (à consulter dans le règlement écrit)

DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIVERSITE SOCIALE A L'HABITAT ET AU LOGEMENT (exemple : UM5*1L35)

Secteurs de diversité sociale

A Logement localisé social
B Logement social
35 pourcentage minimum de surface de plancher dédiée
D dispositions particulières prévues dans le règlement écrit

Secteurs de taille de logement

STL n° Catégorie de cas pour l'application de la taille de logement
n° référence à la catégorie 0 correspond à des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat

Secteurs de mixité sociale

MS n° services de mixité sociale
n° référence à la catégorie 0 correspond à des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat

DISPOSITIONS DE MORPHOLOGIE URBAINE

Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions

Fixées sur l'ensemble de la zone

HF12	Hauteur maximale de façade (en mètres)	EB15	Emprise bâtie maximale (pourcentage de la superficie totale du terrain)
HF12(A)	Hauteur maximale de façade pouvant comporter un étage au dernier étage (en mètres)	EP30	Espaces en pierre terminant (pourcentage de la superficie totale du terrain)
HT15	Hauteur totale maximale de la construction (en mètres)	RM4	Marge de recul minimal (en mètres)

Fixées à partir de la voirie ou de l'espace public existant ou projeté, d'une limite de zonage ou d'une limite parcellaire (après se référant à celle fixée sur l'ensemble de la zone)

RB	Marge de recul imposé (en mètres)	HF12	Séquence définissant une hauteur maximale de façade (en mètres)
RM50(A)	Marge de recul minimal (en mètres)	HF12(A)	Séquence définissant une hauteur maximale de façade pouvant comporter un étage au dernier étage (en mètres)
RO ou RB	Marge de recul imposé à 3 ou à 8 mètres	HT15	Séquence définissant une hauteur totale maximale de la construction (en mètres)
		[EVn]	Séquence convenue par des dispositions particulières d'événement de site

LINEAIRES DESTINES A LA DIVERSITE COMMERCIALE

Identification et référence (consulter l'atlas des linéaires commerciaux)

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMATION

Périmètre et référence de la fiche (consulter le livret des quartiers)

PERIMETRE D'ATTENTE DE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL

Seul maximal de construction et d'installation autorisé à l'intérieur du périmètre (en m² de surface de plancher et/ou d'emprise bâtie)

JJ.MM.AAAA Date limite d'effet de la servitude

CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA SALUBRITE, A LA PREVENTION DES RISQUES ET A LA PROTECTION CONTRE LES NUISANCES

Secteurs potentiellement soumis à des risques d'inondation fluvio-maritimes

IP Tout ou partie du secteur potentiellement inondable : se référer à la réglementation (PPR) et à la connaissance du risque le plus récent

Secteurs soumis à des risques technologiques

Périmètres SEVESO

Secteurs d'interdiction de construire ou sous conditions spéciales d'installation de toute nature (plantations, dépôts, arffouillements, forages, exhaussements des sols)

Interdiction de construire	Construction sous conditions	Fonctionnement des services publics
IC sp	CS sp	Protection des services publics
IC pn	CS pn	Protections contre les nuisances
IC m	CS m	Préservation des ressources naturelles
IC m	CS m	Secteur de mise en valeur des ressources naturelles du sol et du sous-sol
IC afn	CS afn	Risques d'affaissement ou d'écroulement
IC n	CS n	Risques d'inondation par les ruisseaux

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES, ZONES HUMIDES, A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL, BATI ET PAYSAGER

Zone potentiellement humide

Terrain cultivé situé en zone urbaine (U) à protéger et réconvertir

Espace boisé classé existant ou à créer

Arbre isolé et référence de la fiche (à consulter dans l'atlas des arbres isolés)

Dispositions relative à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

EN	Ensembles naturels bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager	Fiche à consulter dans le document traitant des dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine
EP	Espaces de paysage bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager	
EB	Ensembles bâti et paysager bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine architectural	
EB	Éléments bâti bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine architectural (se référer au document traitant des dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques aux paysages et au patrimoine)	

DISPOSITIONS RELATIVES A DES INTENTIONS OPERATIONNELLES

Emploi réservés

ER	Emplacement réservé de voirie	Se référer à la liste des emplacements réservés
ER	Emplacement réservé de superstructure	Se référer à la liste des emplacements réservés
ER	Déplacement, transport, infrastructure, espace public	- Bâtiments communaux et communaux - Equipement et autres services (écoles, crèches, ...)
ER	Eau et assainissement	- Sport, loisir, culture, santé, social
ER	Déchets	- Divers (automatères, gens du voyage, ...)
ER	Espaces verts (y compris constructions liées)	

SERVITUDES DE LOCALISATION

SL	Voie	ESV	Espace vert	SG	Voie général
----	------	-----	-------------	----	--------------

